

**DÉPARTEMENT
DE LA
MAYENNE**

PROCÈS VERBAL

Réunion du Conseil Municipal

Exécution de l'article L.2121-25 du code
général des collectivités territoriales

COMMUNE DE SAINT CYR LE GRAVELAIS

Séance du 19 février 2026

Date de convocation :
13/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le 19 février à vingt heures quinze minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT CYR LE GRAVELAIS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Louis MICHEL, maire.

Date d'affiche

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Présents : 12

Pouvoirs : 1

Votants : 13

Secrétaire de séance :
Sandrine Planchenault

	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir	Pouvoir donné à
Annette BEDOUET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sandrine PLANCHENAUULT
Géraldine BLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Soizic CHEVALLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Christian GABLIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Didier JAGLINE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Jean-Claude LOCHIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Nathalie LORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Louis MICHEL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Ludivine MURI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Loïc PEYON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Sandrine PLANCHENAUULT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Mégane RENOUARD-BOUTEMY	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Olivier RENOUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Frédéric RONDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0

ORDRE DU JOUR :

Approbation du PV du conseil municipal du 22 01 2025

VIE MUNICIPALE

Vente bâtiment 14/16/18 rue de Bretagne prix de vente
Voirie 2026
Transport scolaire 2026/2027

FINANCES

Subvention à l'épicerie sociale et solidaire « Coup de Main »
CLECT Laval aggro présentation des attributions de compensation pour 2026 et 2027
Présentation de la maquette des 2 budgets primitifs avant vote du budget le 5 mars

Questions diverses :

Divers

N°6 COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Exécution et passation des marchés de fournitures et de services alinéa 4, article L.2122-22 du CGCT

AU MARCHÉ DU PERTRE	4,34 €	011/60623
CONTY	386,35 €	011/6156
EKSAE	966,96 €	011/6156
SOCOTEC	450,00 €	011/6156
SOCOTEC	143,26 €	011/6156
SOCOTEC	573,01 €	011/6156
GROUPAMA	4 243,18 €	011/6161
GROUPAMA	485,95 €	011/6168
LA VIE COMMUNALE	150,00 €	011/618
COMPTOIR DES ILLUMINATIONS	1 242,00 €	011/623
AMF 53	163,66 €	011/6281
EKSAE	396,90 €	65/65811
EKSAE DSN	65,45 €	65/65811
TOUILLER	86,40 €	65/65811
PRIGENT	340,52 €	16/165
FEAUVEAU	266,19 €	16/165

N°7 VIE MUNICIPALE**Vente bâtiment 14 16 18 rue de Bretagne**

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2026-05

Monsieur le Maire évoque la vente du bâtiment situé 14-16-18 rue de Bretagne et actuellement à usage locatif.

Vu la délibération DCM 2025-32 en date du 20/11/2025, autorisant le projet de vente du bien situé 14-16-18 rue de Bretagne ;

Vu les articles L 2121-29 du CGCT ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que ledit immeuble dépend du domaine privé de la commune ;

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune dispose ;

Considérant l'estimation du bien faite par l'étude de Me Yannik Guilleron ;

Entendu que la loi 95-127 du 8 février 1995 indique que la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants ;

Considérant le prix de vente proposé par M. le Maire pour l'immeuble, en état, située au 14-16-18 rue de Bretagne au prix de 158.000 euros TTC net vendeur sans conditions suspensives autre que légales ;

Le conseil municipal décide :

De promettre de vendre et de vendre le bâtiment situé 14-16-18 rue de Bretagne composé de 3 appartements séparés et de son parking ;

Figurant au cadastre

-Section AB, numéro 131 et AB, numéro 442, pour une contenance de 891 m2.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

N°8

VIE MUNICIPALE

Marché voirie 2026 et transport scolaire 2026/2027

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2026-06

Monsieur le Maire de Saint Cyr le Gravelais,

Dans le cadre des besoins référencés pour 2026 dans les domaines suivants :

- ✓ Voirie : entretien et réparation annuel de la voirie communale ;
- ✓ Transport scolaire 2026/2027

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-15 du 25 mai 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Saint Cyr le Gravelais,

Considérant le besoin de renouveler le contrat pour les services précités,

Considérant la mise en concurrence effectuée par les services de la commune,

Considérant le retour des propositions, il a été retenu les propositions suivantes :

Pour l'entretien de la voirie 2026 l'entreprise Séché pour un montant de 21 532.20 €.

Pour le transport scolaire 2026/2026 l'entreprise Titi Floris pour un montant de 21 574.00 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de valider comme suit :

L'entreprise Séché pour un montant de 21 532.20 € au Chapitre 011 Compte 615231

L'entreprise Titi Floris pour un montant de 21 574.00 € au Chapitre 011 Compte 624

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

N°9

FINANCES

Subvention à l'épicerie sociale et solidaire « Coup de main »

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2026-07

Monsieur le Maire de Saint Cyr le Gravelais présente la convention proposée par l'épicerie solidaire

« Coup de main » concernant la répartition de la demande de subvention auprès des communes du canton de Loiron pour l'aide alimentaire aux bénéficiaires.

En effet pour donner suite aux changements de statuts de Laval Agglomération, l'épicerie sociale n'est plus déclarée d'intérêt communautaire depuis le 1^{er} janvier 2025, ouvrant ainsi la possibilité de subventionnement conjoint par l'EPCI et les communes concernées.

Le Pays de Loiron n'existant plus, cette convention est proposée aux 14 communes et représentées par leur Maire ou CCAS.

Il est proposé une participation à hauteur de 0.40 €/habitant soit 227 € pour l'année 2026.

Le Conseil municipal,

A l'unanimité valide la participation à hauteur de 227 € pour l'année 2026

Cette dépense sera inscrite au budget Chapitre 65 compte 65748

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

N°10

FINANCES

Approbation du rapport de la CLECT à la suite des transferts de fiscalité et de compétences

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2026-08

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la C.L.E.C.T approuvé à la majorité lors de sa réunion du 21 janvier 2026

EXPOSE

La CLECT qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et leurs communes membres en vue notamment du calcul des attributions de compensation (AC), s'est réunie le 10 décembre 2025 et le 21 janvier 2026 pour évoquer le transfert de charges des voiries liées la mise à jour des statuts de l'intercommunalité en septembre 2024.

Il appartient désormais à chaque commune membre de Laval Agglomération de délibérer et d'approuver le rapport de CLECT. Pour ce faire, chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter du 30 janvier 2026, soit jusqu'au 30 avril 2026, pour adopter ce rapport à la majorité simple. En cas d'absence de délibération municipale dans le délai imparti, le rapport est réputé approuvé par la commune.

Une fois le rapport adopté par l'ensemble des communes membres, les AC définitives seront votées par le conseil communautaire de Laval Agglomération.

Il vous est par conséquent proposé d'approuver le rapport de CLECT en date du 21 janvier 2026 annexé à la présente délibération.

Ceci exposé,

DELIBERE

Article 1

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie à la Communauté d'agglomération de Laval le 21 janvier 2026, pour évoquer le transfert de charges des voiries liées la mise à jour des statuts de l'intercommunalité en septembre 2024, est adopté.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Enveloppe pour Saint Cyr le Gravelais 21 155 € pour 2026/2027

Questions diverses :

Passage de la commission de sécurité pour la salle des fêtes prévu normalement sur la semaine entre le 9 et le 13 mars 2026.

Planning pour les permanences sur le 1^{er} tour des élections municipales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le **19 février 2026 à 21h30**, le PV peut être dressé.

Prochaine réunion du conseil municipal le 5 mars 2026.

La Secrétaire de séance,

Le Maire, Louis Michel

Date de la séance	Numéro de la délibération	Objet de la délibération	Décision de l'organe délibérant
Jeudi 19 février 2026	2026-05	Vente bâtiment rue de Bretagne	A l'unanimité
Jeudi 19 février 2026	2026-06	Marché voirie 2026 et transport scolaire 2026/2027	A l'unanimité
Jeudi 19 février 2026	2026-07	Subvention épicerie sociale « Coup de main »	A l'unanimité
Jeudi 19 février 2026	2026-08	Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la suite des transferts de fiscalité et de compétences	A l'unanimité